

Des projets ministériels inacceptables !

Un **nouveau décret** fixant nos missions et obligations de service est paru en août 2014. S'il maintenait des éléments essentiels comme notre service hebdomadaire, et s'il comportait quelques avancées, il contenait aussi des formulations très dangereuses, qui devaient être précisées par des « **textes d'application** » ultérieurs.

Les projets de textes d'application sont maintenant connus, et constituent une attaque très grave pour nos métiers et nos conditions de travail.

Décidément, l'austérité choisie conduit à nous en demander toujours plus tout en baissant nos salaires (gel du point d'indice + hausse des cotisations retraite).

une hausse de la charge de travail

La circulaire d'application qui définit les « **missions liées** » (donc obligatoires) pour les enseignants prétend y inclure : la participation à « l'évaluation des élèves au sein de l'établissement » (brevets et bacs blancs..., CCF...), « la participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées » l'animation (gratuite) des Heures de vie de classe... **Des éléments qui, jusqu'ici, relevaient du volontariat et/ou de la liberté pédagogique deviendraient donc obligatoires (et gratuits...).**

Par ailleurs, plusieurs missions qui, jusqu'ici, donnaient droit à une décharge de service, seraient désormais compensées par une « indemnité pour mission particulière » (sans décharge, donc), moins payée qu'une HSA.
Travailler plus, gagner moins, encore et toujours...

un pouvoir accru du chef d'établissement

Les « **indemnités pour mission particulière** » comportent plusieurs « **taux** » (1250€, 625€, 312,5€...). **C'est localement, en CA, et finalement par le chef d'établissement, que sera décidé le niveau de rémunération de chaque mission.** Outre les **inégalités entre établissements**, inévitables dans ce système (mêmes missions, payées différemment dans chaque établissement), le chef d'établissement dispose là d'un outil redoutable pour mettre les enseignants en concurrence les uns contre les autres, se constituer une « cour », favoriser tel enseignant et défavoriser tel autre... Bref, c'est un outil typique des méthodes de management modernes qui, en « individualisant » la gestion des personnels, cherche surtout à **diviser pour mieux régner...**

la mise en place générale de « petits chefs »

Complément du point précédent, le « grand chef » pourra s'entourer d'une **batterie de « petits chefs » chargés de relayer son discours, et de faire pression sur... leurs collègues !** Ainsi, les textes redéfinissent certaines missions, et en créent de nouvelles, et toutes deviennent des hiérarchies intermédiaires, des « super-profs » chargés d'être chefs de leurs collègues :

- **coordonnateur de discipline** : « anime le travail pédagogique collectif des enseignants de la discipline ou du champ disciplinaire, - informe l'équipe des professeurs sur l'ensemble des questions intéressant la (les) discipline(s) au sein de l'établissement ; coordonne la mise en œuvre des projets disciplinaires et interdisciplinaires, - contribue à l'animation et à l'organisation des réunions d'équipe et des conseils d'enseignement, dans le cadre fixé par l'article R.421-49 du code de l'éducation »

- **coordonnateurs de cycle / de niveau** : ces nouvelles fonctions (rappelant les « préfets des études » en Eclair...) donnent un pouvoir pédagogique à ceux qui les occupent (contre indemnité...), qui sont par ailleurs décrits comme les « *interlocuteurs privilégiés* » du chef d'établissement. Autrement dit, courroies de transmission des désirs du chef vers les personnels « de base ».

Plus de travail, plus de réunions, sous la contrainte accrue de petits et grands chefs, et en gagnant moins...
Voilà ce que contiennent les projets de textes sur nos missions !

Seule la mobilisation massive des personnels pourra faire reculer le gouvernement !
Tous en grève le 09 avril ! **Manifestation nationale à Paris**

Bus au départ de Grande Synthe, Bailleul, Lille, Douai, Cambrai, Boulogne, Calais, St Omer, Béthune, Lens, Arras
(précisions sur le site du Snes-FSU)